

Dijon, le 14 FEV. 2024

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté



RAR N° 2C 177 079 7572 2

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Le pharmacien inspecteur de santé publique [REDACTED] a diligenté le 29 septembre 2023 une inspection relative à la qualité de la prise en charge médicamenteuse dans votre établissement.

Par courrier du 3 novembre 2023, je vous ai adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je vous avais accordé un délai de trente jour pour me faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

J'accuse réception de votre réponse par message électronique du 29 novembre 2023 ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

Tout d'abord, je prends acte que vous déclarez ne pas avoir d'observations particulières en regard des constats et des écarts notés par le pharmacien inspecteur, que les actions demandées sont en cours et que vous proposez de m'adresser l'ensemble des éléments demandés et attendus pour le 30 mars 2024.

Aussi, je vous notifie les prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux en pièce jointe, afin de vous amener à conforter au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents. Conformément à votre proposition, je fixe votre délai de réponse au 30 mars 2024.

[REDACTED]
**Directeur de l'EHPAD Résidence la Miotte
1 rue de la Miotte
90000 BELFORT**

Je vous rappelle l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions et la prise en compte des recommandations. Elles feront l'objet d'un suivi par :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/09/2024
des mesures : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD RESIDENCE LA MOTTE
Adresse : 3 RUE DE LA MOTTE
Code postal : 90000 Commune : BELFORT

Prescriptions

N°	C	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Level O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		<p>Faire rédiger les procédures de manière participative. Pour que le personnel s'approprie une procédure, rédaction, validation, approbation et diffusion ne peuvent être assurées par une seule et même personne du gestionnaire.</p> <p>Dans le cas des signalements spécifiques au champ médicamenteux les modalités de signalement (à quel moment, qui, comment...) doivent figurer de manière explicite dans la procédure.</p> <p>Intégrer à la procédure que le principal critère pour mettre l'information des tutelles (AMIS et CD000) n'est pas uniquement les conséquences physiques de l'événement sur le résident. Ce critère n'est valable qu'en ce qui concerne les EIGAS et ne s'applique pas aux signalements faits au titre de l'article L. 331-8-1 du CASF, qui peuvent aussi être des « principaux accidents » (erreur médicamenteuse sans conséquence visible mais potentiellement grave, disparition inquiétante d'un résident retrouvé sauf et sauf, désorganisation grave mais sans victime...).</p>	article L. 331-8-1 du CASF / décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016/Arrêté du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	2 mois	Copie de la procédure révisée	Procédure écrite de manière participative et explorant tous les aspects de l'article L. 331-8-1 du CASF et des textes pris pour son application	E1 E2	*		
2		Poursuivre les démarches, y compris en mutualisation avec les autres établissements du gestionnaire, pour disposer de temps de coordination médicale.	D. 312-156 du CASF	2 mois	Compte-rendu de la situation et des démarches réalisées.	Disposer d'un temps de coordination médicale dans l'établissement	E3	*		
3		Poursuivre les démarches, y compris en mutualisation avec les autres établissements du gestionnaire, pour disposer de temps de coordination médicale.	D. 312-156 du CASF	2 mois	Compte-rendu de la situation et des démarches réalisées.	Disposer d'un temps de coordination médicale dans l'établissement	E3	*		
4		En lien avec les médecins traitants et le pharmacien gérant de la PUI, mettre en place des dispositifs (protocoles dédiés et signés du médecin traitant, utilisation de télésoins y compris à distance, échange de motifs) pour que tout changement de posologie non précisé dans la prescription soit prévu ou demandé par un écrit.	R. 4311-7 du CSP	2 mois	Copie du protocole, copie de note de service	Assurer la sécurité des soins (et celle des IDE) en instaurant une trace écrite de la démarche du médecin lorsque la réglementation le prévoit.	E5	*		
5		En lien avec les médecins traitants et l'équipe infirmière, élaborer et mettre en place une procédure permettant le maintien de rapidité, de la qualité et de la sécurité des priors en charge en cas de difficultés du médecin XXXXXXXXXX	R. 4311-7 du CSP L. 331-3 du CASF	2 mois	Copie du protocole, copie de note de service	Réduire la priorité de l'organisation permettant aux prescriptions faites sur papier d'être intégrées au système d'information de l'établissement	E6	*		
6		En lien avec le pharmacien gérant de la PUI et l'équipe infirmière, établir des recommandations concernant le rangement des médicaments dans le réfrigérateur (pas de contact avec les parois, libre circulation de l'air...). Afficher les recommandations sur ce dernier.	R. 4312-37 du CSP	2 mois	Copie du protocole, copie de note de service	Assurer la sécurité de la conservation des médicaments réfrigérés	E7	*		

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	02/02/2024	Nom établissement :	EHPAD RESIDENCE LA MIOTTE
		Adresse :	1 RUE DE LA MIOTTE
Coordonnateur :		Code postal :	90000 Commune : BELFORT

Recommandations							
Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre à jour le texte de la charte de confiance qui est rappelé à la page 3 de la version 3 de la procédure relative aux EI.	INSTRUCTION N° DGSI/PP1/DGOS/PF3/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins	R1	N		
2		S'assurer de l'efficacité des transmissions entre les IDE et l'équipe AS de nuit et mettre en place un temps de transmission direct lorsque l'effectif d'infirmières le permettra.		R2	N		
3		En lien avec l'équipe de la HAD et celle de la PUI, écrire un protocole organisant la double prise en charge médicamenteuse (HAD + PUI) lorsqu'un résident est en HAD.		R3	N		
4		Se rapprocher des centres dentaires [REDACTED] les plus proches pour organiser la réalisation de bilans et de soins buccodentaires auprès des résidents.		R4	N		